



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le 18 juin 2026

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS
DE SURVEILLANCE
ET DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES
D'INSERTION ET DE PROBATION (RH4)

Section personnels de surveillance

Pôle mobilité

mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Le sous-directeur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Madame la cheffe du bureau de soutien à l'administration centrale

Objet : Note de publication relative à la campagne de mobilité des spécialistes du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance au titre de l'année 2026.

P.J. :

- Annexe 1 : Calendrier des opérations ;
- Annexe 2 – Annexe 2Bis : Listes des postes vacants (responsable de formation, formateur des personnels, moniteur de sport, cyno) – Fiches de postes
- Annexes 3 – 4 – 5 - 6 : Imprimés de demande de changement de résidence ;
- Annexe 3Bis – 4Bis – 5Bis – 6Bis : Tableaux à compléter à l'aide des formulaires des changements de résidence
- Annexes 7 et 7Bis : Prise en charge des frais de changement de résidence ;
- Annexe 8 : Circulaire du 2 août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- Annexe 9 – CRE poste à profil.

Je vous informe que la campagne de mobilité des spécialistes du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance débutera à compter **du 18 juin 2026**. A cet effet, vous trouverez ci-joint les listes de postes vacants de responsables de formation, formateurs des personnels, moniteurs de sport, et au sein des brigades cynotechniques.

1. FORMULATION DES VŒUX

1.1. Saisie des vœux

Cette campagne correspond à une mobilité « ouverte » : les agents peuvent formuler des vœux sur tous les établissements de leur spécialité, même si les postes ne sont pas publiés (exception faite des postes profilés).

Pour rappel, les vœux ne doivent pas être saisis dans l'application Harmonie.

Les spécialistes sont autorisés à formuler **cinq vœux au maximum, classés par ordre de préférence**, parmi tous les postes vacants et/ou susceptibles d'être vacants sur l'imprimé correspondant à leur spécialité.

1.2. Transmission aux services gestionnaires

Les agents peuvent déposer leurs demandes de changement de résidence auprès de leur service gestionnaire de leur établissement jusqu'au **03 juillet 2026 inclus**.

La conformité et l'exactitude des informations renseignées sur les demandes de changement de résidence devront être vérifiées avant transmission des formulaires par les établissements aux services gestionnaires des DISP au plus tard le **03 juillet 2026**.

1.3. Annulation et modification des vœux

Les agents peuvent modifier l'ordre ou annuler tout ou une partie de leurs vœux jusqu'au **15 juillet 2026**.

2. TRANSMISSION DES VŒUX DES AGENTS PAR LES DISP

Les services gestionnaires des DISP renseigneront les vœux des agents dans le tableau Excel fourni en annexes.

Les tableaux dûment complétés et à jour des demandes d'annulation seront transmis, accompagnés des formulaires de changements de résidence, **au plus tard le 24 juillet 2026**, au bureau de la gestion des personnels (RH4) sur les boîtes structurelles suivantes :

- mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr
- gina.nelhomme@justice.gouv.fr

L'exactitude des données doit être vérifiée avant toute transmission au bureau RH4, qui les exploitera telles que communiquées par les DISP.

Les candidatures qui ne seront pas incluses dans le tableau ne seront pas traitées, ainsi que les demandes incomplètes.

Enfin, les envois devront mentionner impérativement dans leur objet « mobilité des spécialistes 2026 ».

3. PROCEDURE DE CANDIDATURE SUR LES POSTES A PROFIL

Les postes à profils concernent les postes de responsable de formation.

3.1. Pour le candidat

Les demandes de mutation sur un poste à profil doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un CV et transmises au service gestionnaire de son établissement de rattachement. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Chaque candidature doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le chef de service recruteur. Il appartient au candidat de solliciter cet entretien.

3.2. Pour les services gestionnaires des DISP

Les candidatures pour les postes à profils, revêtues de l'avis du directeur interrégional de la DISP de départ, devront être transmises par courriel au fur et à mesure de leur réception au service recruteur et au bureau RH4 **au plus tard le 17 juillet 2026** aux adresses suivantes :

- mobilite-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr (en ayant pour objet Mobilité des spécialistes)

3.3. Pour les services recruteurs

Pour chaque candidature, le service recruteur rédigera un compte-rendu incluant un avis circonstancié, en précisant la date de l'entretien sur l'imprimé joint.

Les comptes rendus d'entretien et le classement des candidats devront être transmis au bureau RH4 **au plus tard le 24 juillet 2026**.

4. DATE DE PRISE DE FONCTION

La date de prise de fonction, pour l'ensemble des spécialités, est fixée au **1^{er} janvier 2027**.

5. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES AGENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MUTATION

Seuls les agents qui disposent de l'habilitation définitive peuvent prétendre à une mutation dans leur fonction de spécialiste, les agents en cours de formation à l'Enap ou disposant de l'habilitation provisoire, ne peuvent formuler des vœux sur la présente campagne de mobilité), articles 32 al. 4, 16 al. 5, 56 al. 1 et 71-15 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires et modifié par l'arrêté du 19 janvier 2026 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires.

Il revient aux services RH de procéder à la vérification des habilitations des agents ayant formulé des vœux de mobilité avant transmission à la section des personnels de surveillance.

Aucune demande d'annulation des décisions de mutation, d'anticipation ou de report de prise de fonction ne devra être transmise au bureau RH4, à moins que celle-ci ne soit liée à des circonstances graves, exceptionnelles et imprévisibles.

Les agents mutés sont tenus de rejoindre l'établissement dans lequel ils sont affectés. À défaut, ils s'exposent à une procédure d'abandon de poste.

Seuls les agents remplissant les conditions de durée de service peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire pour frais de changement de résidence.

Vous voudrez bien porter les termes de cette note à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels et plus précisément la section de gestion des personnels de surveillance, restent à votre disposition pour tout renseignement.

Pour le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,

Par délégation,

Jeanne KRZYZANIAK

Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels de surveillance et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
MINISTRE DE LA JUSTICE

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

